

CONVENTION Plaine Limagne / Mairie dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)



Entre la Communauté de Communes Plaine Limagne
Représentée par M. Claude RAYNAUD, son président
d'une part,

et la Mairie.....
Représenté par M/Mme....., son (sa) maire
d'autre part,

est signée la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les modalités de prêt des documents du réseau de lecture publique Plaine Limagne. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

Article 2 : Objectifs

L'équipe éducative des TAP souhaitant engager un partenariat avec les médiathèques du réseau de lecture publique afin de pouvoir emprunter des documents pour animer les temps d'accueil périscolaires, un partenariat avec Plaine Limagne est engagé.

Article 3 : Prêts

Le prêt de documents, dans la limite de vingt livres et deux jeux (hors nouveautés) par mairie et en fonction des collections de la médiathèque, fera l'objet d'une inscription gratuite de la mairie avec comme responsable, le (la) maire.

L'ensemble des documents prêtés sera rendu à la médiathèque avant la période d'été, soit au plus tard au 15 juin.

Les jeux empruntés devront être rendus complets et en bon état (boîte de rangement comprise).

La mairie sera responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés et veillera au remplacement des documents abîmés ou perdus.

L'ensemble des documents sera prêté à la mairie pour une durée de six semaines (non renouvelable).

Le retour de l'ensemble des documents sera assuré par les membres de l'équipe éducative des TAP.

Article 5 : Validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée sur une durée d'un an à compter du et sera tacitement reconduite chaque année.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, sans préavis, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention.

La présente convention pourra encore être résiliée d'un commun accord.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 063-200071199-20230710-CCPL_2023_88-DE

En deux (2) exemplaires originaux

Sur 2 pages

Dont un pour chaque partie

Fait à....., le.....

Pour la Mairie

M./Mme Le (la) maire

Pour la Communauté de Communes Plaine Limagne
M. Claude RAYNAUD, Président